

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-94****SEANCE DU 22 JUIN 2020**

FB/LN/CJ n° 2020/03

Objet de la délibération :DESIGNATION D'UN
REPRESENTANTA LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES

CLECT

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **28**Pouvoir : **01**Votants : **29**Date de la convocation :Date de la convocation :
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice

Secrétaire de séance : PONÇON Anne

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,**VU** l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose que :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,**VU** la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,**CONSIDERANT** que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la communauté de communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en Conseil municipal.**CONSIDERANT** le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,**CONSIDERANT** qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil municipal une relative marge de liberté.**CONSIDERANT** l'arrêt du Tribunal administratif (TA d'Orléans, 4 août 2011, Commune de Gien, n°1101381 qui dispose que les conseils municipaux des communes membres procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal est consécutivement invité à désigner un candidat.

Monsieur F. BELHOMME, Maire se porte candidat.

Sur l'exposé présenté,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020_06_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-95

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS :	CONTRE :
------------------------	---------------------	----------------------	-----------------

APPROUVE la désignation de :
Monsieur F. BELHOMME, Maire
en qualité de représentant de la commune au sein de la commission locale
d'évaluation des charges transférées.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à
l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 22 juin 2020

Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020_06_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.